

# POLITIQUE DE VOTE 2018

## **Contexte réglementaire :**

- Code monétaire et financier :  
Article L. 533-22 ;
- Règlement général de l'AMF :  
Articles 321-132 à 321-134 (OPCVM) ; Articles 321-132 à 321-134 + 321-158 et 321-159 (Gestionnaires de FIA non AIFM) ;
- Doctrine AMF :  
Position-recommandation AMF n°2005-19
- Autres références :
  - Règlement de déontologie de l'AFG (Recommandations) ;
  - Recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise

## **Organisation au sein de Finance SA pour l'exercice des droits de vote :**

L'exercice du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts. C'est dans cette perspective qu'un certain nombre de principes ont été établis afin de déterminer les cas d'exercice du droit de vote.

L'exercice du vote nécessite un travail d'analyse de chacune des résolutions des assemblées générales. La société de gestion Finance SA analyse seule directement les résolutions d'assemblées générales sans avoir recours aux services de prestataires extérieurs.

L'équipe de gestion des OPC Finance SA est en charge :

- d'instruire et d'analyser les résolutions,
- de décider des votes à émettre,
- de faire bloquer les titres et d'émettre le vote.

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant en charge de la gestion de l'OPC détenant en portefeuille la société concernée. Lorsque plusieurs OPC gérés par des gestionnaires différents participent à un même vote, la politique de vote est commune, sous réserve de l'intérêt des porteurs.

Les gérants de Finance SA peuvent également avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations de l'AFG. Il est précisé que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants en charge de l'OPC détenant en portefeuille la société concernée, restent libres de la décision. Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs des OPC dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

## **Principes généraux de notre politique de vote**

La mise en œuvre de cette politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

1. La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »),
2. La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
3. La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
4. La surveillance de l'**affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres** (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres),
5. L'**approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes).
6. L'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées, équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) tels que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les **diverses** propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Notre politique de vote nous amène à nous prononcer sur les rubriques suivantes :

- Décisions entraînant une modification des statuts
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Nomination et révocation au sein des organes sociaux
- Conventions dites réglementées
- Programme d'émission et de rachat de titres de capital
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Rémunération des dirigeants exécutifs, plans de stock-options, indemnités de départ...

Finance SA peut toutefois être amenée à participer au vote, dans le cas où l'un des risques ci-dessus a été identifié, même si sa position n'est pas significative.

Historiquement notre politique de vote est fondée sur les recommandations de l'AMF (cf. partie « contexte réglementaire plus haut ») et de l'AFG (Association française de la gestion financière) ou motivées par celles issues des différents groupes de travail aux conclusions desquels nous sommes particulièrement attentifs, notamment ceux de l'UNPRI. Elle promeut la prise en compte des critères extra-financiers dans l'évaluation des instruments financiers. La prise en compte de critères ESG dans nos votes nous conduit à soutenir les résolutions qui favorisent l'adoption de modes de gouvernance *socialement responsables*, économiquement *durables*. Ainsi, le travail d'analyse des résolutions par l'équipe de gestion de Finance SA tient compte notamment des alertes du programme de veille de gouvernement d'entreprise de l'AFG.

Notre politique de vote pourra notamment nous conduire à contester des résolutions en cas de :

- Manque d'indépendance, de diversité et de mixité du conseil
- Augmentation de capital excessive
- Mesures anti-OPA
- Critères de performance inadéquats (pour le calcul des rémunérations notamment)
- Quitus réduisant les recours des actionnaires
- Carence d'information

Depuis le 9 mars 2018, la restriction de l'univers d'investissement de certains OPC gérés par Finance SA aux listes publiques de valeurs sélectionnées par les fonds gouvernementaux ayant une approche ESG de référence, et spécifiquement celles du fonds norvégien, conduit la politique de vote à s'infléchir par syllogisme vers leurs doctrines respectives. Celle du FSN est consultable sur le site de la Banque Nationale à la rubrique <https://www.nbim.no/en/responsibility/>.

### **Modalités destinées à déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêts**

Les principales situations pouvant potentiellement engendrer des conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote pour le compte des OPCVM gérés sont :

- Vote à l'Assemblée Générale d'une société dans laquelle les dirigeants et gérants de Finance SA détiennent des parts à titre personnel ;
- Vote concernant l'élection d'un mandataire social lui-même mandataire social ou dirigeant de la société Finance SA ;
- Vote à l'Assemblée Générale d'une société dans laquelle exercerait un membre du personnel de Finance SA.

Il est à noter que Finance SA prévoit une déclaration systématique à l'embauche, puis annuelle, des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux pour tous ses collaborateurs. Cette disposition permet ainsi aux dirigeants d'être informés de l'exercice ou non de fonctions externes par les collaborateurs afin d'anticiper, le cas échéant, les potentiels cas de conflits d'intérêts au regard de l'exercice des droits de vote.

Par ailleurs, la société de gestion Finance SA dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Finance SA exerce les droits de vote dans le seul et unique intérêt des porteurs de parts. Conformément aux recommandations de l'AFG, la société de gestion veille à ce qu'aucune situation de conflit d'intérêts n'apparaisse lors de l'exercice de ses droits de vote.

### **Processus d'exercice des droits de vote**

#### **➤ Périmètre**

Finance SA gère des OPC de droit français à vocation générale.

Il est à noter qu'aucun droit de vote n'est attaché aux parts de ces OPC, les décisions sont prises par la société de gestion de portefeuille Finance SA. La société de gestion agit donc en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux instruments financiers compris dans les fonds gérés.

Par la nature de ses investissements, les OPC Finance SA peuvent être amenés à être concernés par les obligations relatives aux droits de vote.

Dans la majorité des cas, la société de gestion Finance SA exerce son droit de vote en recourant au vote par correspondance. Néanmoins, la présence à une Assemblée Générale pour y exercer directement les droits de vote peut s'avérer utile ou nécessaire dans certains cas.

#### **➤ Réception du formulaire de vote et des projets de résolutions à l'Assemblée Générale**

Le dépositaire communique à la société de gestion Finance SA, et en particulier aux gérants des fonds, les projets de résolutions et un formulaire de vote aux Assemblées générales des sociétés dont des titres sont détenus par les OPC Finance SA.

Le dépositaire indique les délais dans lesquels le formulaire de vote doit lui être retourné pour que les votes éventuels soient pris en compte.

## ➤ **Analyse des conditions de l'exercice des droits de vote**

Les gérants des fonds Finance SA déterminent en fonction des critères fixés si les conditions sont remplies pour que Finance SA exerce les droits de vote pour le compte de ses OPC.

Dans la négative les documents sont classés sans suite.

Dans l'affirmative, il informe le dépositaire qu'il a l'intention d'exercer les droits de vote afin que les titres concernés soient bloqués conformément aux dispositions réglementaires.

## ➤ **Expression du vote**

**Finance SA** reçoit les recommandations de l'AFG par courriel. Dans le cas contraire, l'un des gérants de l'équipe de gestion des fonds consulte sur le site internet de l'AFG les documents intitulés « Programme de veille du gouvernement d'entreprise sur le SBF 120 ». Ces documents, qui concernent les recommandations de vote de l'AFG aux Assemblées Générales, sont mis en ligne quelques jours avant la date des Assemblées générales.

L'équipe de gestion utilise le plus souvent les recommandations de l'AFG comme outil d'aide à la détermination du sens des votes à émettre. Elle n'a aucune obligation de les suivre.

Elle remplit le formulaire de vote, en fait une copie pour archives et retourne l'original par courrier au dépositaire dans les délais que ce dernier lui a donnés.

## ➤ **Centralisation des votes de l'exercice précédent**

L'équipe de gestionnaires des FCP centralise tous les éléments relatifs aux votes et complète au fil de l'eau un suivi interne afin d'élaborer le rapport sur l'exercice sur les droits de vote mais aussi dans le but de fournir sur demande un certain nombre d'information sur l'exercice des droits de vote.

Le suivi interne permet entre autres de :

- procéder à des comparaisons d'une année sur l'autre,
- dans la mesure où des votes ont été exprimés, garder trace de toutes les résolutions, votes, abstentions...

## **Rapport sur l'exercice des droits de vote :**

Le rapport sur l'exercice des droits de vote au cours de l'exercice écoulé est rédigé courant mars de l'exercice suivant par un des gérants de l'équipe de gestion collective, si au moins un vote a été réalisé au cours de l'exercice précédent.

Il est relu par le Dirigeant de Finance SA. Ce rapport est mis à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts qui en ferait la demande auprès du siège social de la société de gestion.

## **Modes courants d'exercice des droits de vote (titres donnant accès au capital cotés sur un marché réglementé (Euronext, Alternext))**

La société Finance SA choisit son mode de vote au cas par cas (présence, procuration ou non).

La société Finance SA s'oblige à exercer les droits de vote si le montant en euro du produit **cours x nombre de titres pourvus de droit(s) de vote en circulation d'un émetteur\*** détenus par les fonds est supérieur ou égal à un million d'euro, à la date de réception de la convocation :

\* Eurolist A, Eurolist B, Eurolist C, Valeurs étrangères cotées à Paris, Alternext.

Valeurs étrangères cotées à l'étranger : pas de vote pour tenir compte des délais administratifs qui sont incompatibles avec la mise en œuvre d'une politique de vote active.

Finance SA peut en sus participer à de nombreuses assemblées générales, qu'elle agisse pour le compte des FCP qu'elle gère ou en représentation de ses mandants en Gestion Privée.

## **Situations dans lesquelles la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans le présent document**

Finance SA a respecté sa Politique de vote telle qu'arrêtée au titre de l'année 2018.

## **Situations de conflit d'intérêt que la société de gestion a été amenée à traiter lors de l'exercice des droits de vote détenus par les FCP qu'elle gère.**

Finance SA n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté et son indépendance lors de l'exercice des droits de vote pour la session 2018.

## **Détail des résolutions pour lesquelles Finance SA est amenée à les contester.**

- **La nomination du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance :**  
Ces résolutions concernent la nomination d'administrateurs non libres d'intérêts et par conséquent non indépendants, ou pour lesquels l'actionnaire ne dispose pas d'une biographie suffisamment détaillée, ou encore le renouvellement de membres présenté dans une résolution unique.  
La neutralité du Conseil d'Administration est d'autant plus importante que la société fait face à une OPA. En effet, étant donné qu'il est responsable devant l'ensemble des actionnaires, il est de son ressort d'agir dans l'intérêt et pour le compte de tous les actionnaires. Dans cette situation, Finance SA reste vigilante à ce qu'une mention concernant les autorisations (financières en l'occurrence) conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration soit explicitement indiquée dans ce type de résolution.
- **Les modifications statutaires :**  
La société de gestion pourra attacher une attention particulière aux changements de contenu des statuts des sociétés détenues dans ses FCP, notamment lorsque le principe « une action, une voix » est remis en cause dans une résolution, ou bien le droit de vote double est mis en place.
- **Les opérations sur capital :**
  - 1/Les mesures de protection anti-OPA**  
Il s'agit notamment des programmes de rachats d'actions et des autorisations attribuées au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital en période d'OPA. La société de gestion n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de ces dispositifs.  
  
**2/Les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (DPS)**  
Sur la base des recommandations de l'AFG, Finance SA est amenée à voter contre ces résolutions lorsque les augmentations de capital sans DPS dépassent 10% du capital de l'entreprise. La mention indiquant que ces augmentations de capital ne sont pas employées en période d'OPA doit être explicitement rédigée dans la résolution.
- **La rémunération des dirigeants :**  
Ce sujet a trait au caractère compatible entre les rémunérations des organes de direction et les règles de bonne conduite. Ainsi, il est nécessaire que les critères de performance des administrateurs soient transparents et en lien avec les intérêts de long terme de l'entreprise. La société de gestion vérifie également que la majorité des membres du Comité de rémunérations est libre d'intérêts.  
Une fois n'était pas coutume que Finance SA s'oppose aux plans d'attribution d'actions gratuites, de stock-options ou de jetons de présence lorsque les modalités d'attribution n'étaient pas détaillées ou bien que les montants n'étaient pas cohérents avec les standards et les pratiques du secteur. Il doit y avoir alignement des rémunérations avec l'intérêt social de l'entreprise et de ses

actionnaires. La société de gestion exprime également son refus lorsque la résolution accorde des indemnités de départ.

**Contrôles a posteriori :**

Le RCCI délégataire du contrôle interne et de la conformité pour le compte de Finance SA s'assure, dans le cadre de son contrôle de 2nd niveau, de la conformité des votes exercés au regard de la politique de vote en vigueur dans la société.

Par ailleurs, il veille également, lorsque la société de gestion Finance SA a exercé les droits de vote sur l'année, que celle-ci élabore un rapport sur l'exercice des droits de vote au titre de l'année passée, dans le délai prévu par la réglementation.

Une analyse du rapport est ensuite réalisée par le RCCI délégataire avant toute diffusion sur le site internet de la société de gestion. De même, le document est tenu à la disposition de l'AMF et il est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts des fonds Finance SA sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion.